

Dans un communiqué de presse daté du 13 mai 2020, l'ANCT et ses filiales propriétaires bailleurs de commerces situés dans les QPV ont annoncé « accorder un trimestre de remise gracieuse des loyers, charges et taxe foncière à leurs locataires qui ont dû fermer par décision administrative » en raison de la crise sanitaire du Covid-19.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Dans le cadre de sa mission de restructuration des locaux commerciaux et artisanaux, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et ses filiales sont propriétaires bailleurs de commerces situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, de nombreux lieux de commerces ont été contraints de fermer. Afin de soutenir les commerçants et les artisans concernés par ses fermetures l'ANCT et ses filiales ont décidé d'accorder un trimestre de remise gracieuse des loyers, des charges et de la taxe foncière à leurs locataires qui ont dû fermer par décision administrative.

- [Communiqué de presse Accès](#) [1]
- [Retrouvez plus d'informations, d'actualités et de ressources dans notre dossier de veille dédié à la gestion de crise Accès](#) [2]

Dates: Mardi 19 mai 2020 - 14:45

Thématiques: [Développement économique](#) [3]

[Politique de la ville - DSU](#) [4]

Publié le 19 mai 2020

URL de la source (modifié le 20/05/2020 - 10:11): <https://www.irev.fr/actualites-0/quartiers-prioritaires-mesures-exceptionnelles-en-faveur-des-locataires-de-locaux>

Liens

[1] https://cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cp_anct_07052020.pdf

[2] <http://www.irev.fr/thematiques/veille-covid-19-des-informations-et-ressources-regulierement-mises-jour>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3678>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>